

## **SOCIETE COMMERCIALE**

### **Conjoint collaborateur dans SARL ou EURL**

Pour pouvoir bénéficier du statut de conjoint collaborateur, **les conditions** suivantes doivent être remplies (décret n° 2006-966 du 01/08/2006)

- Etre en SARL ou EURL et être le conjoint du gérant majoritaire ou associé unique
- Etre marié légalement ou lié par un PACS avec le gérant ou l'associé unique
- Exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération

**Formulaire M3 SARL ou M2** (inscription ou radiation de la mention de conjoint collaborateur) dûment complété et signé sur chaque feuillet

En cas d'inscription d'un conjoint collaborateur

Copie livret de famille à jour

Ou extrait d'acte de mariage en original et de moins de 3 mois

Ou copie du certificat du PACS délivré par le Tribunal d'Instance

En cas de radiation d'un conjoint collaborateur : **Aucunes pièces à fournir**

### **COUT DE LA FORMALITE**

**Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse d'un montant de 62.08 €**

**Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)